controverse

Dieu et l'Europe : les vertus d'une omission

Muriel Ruol
et Olivier Servais

Après d'âpres négociations, l'Europe des Vingt-Cinq s'est enfin dotée ce 18 juin 2004 d'une Constitution. Contrairement aux vœux des Polonais (dont le premier Ministre Marek Belka s'est fait jusqu'à la dernière minute le porte-parole opiniâtre), celle-ci ne comportera aucune référence explicite ni à Dieu, ni au christianisme. Les évêques polonais ont aussitôt réagi : « C'est l'histoire que l'on falsifie ! », s'indignent-ils. Sur le même diapason, le pape regrette l'omission du patrimoine chrétien dans la Constitution européenne, ainsi que l'oubli du rôle majeur qu'a joué le christianisme dans la longue histoire des pays d'un continent européen, aujourd'hui en voie de « réunification ».

Du coup, la question que posent Luc Collès et Monique Mund-Dopchie se voit singulièrement remise en perspective, et l'on mesure mieux, à la lumière de ces réactions, où pourrait nous mener le désir, au demeurant compréhensible, d'enfoncer dans la Charte fondatrice de l'Europe le coin d'une référence — « exaltée » ou non — à la transcendance.

Bien que compréhensible, ce désir relève selon nous d'un mélange des genres (politique et religieux) qui s'avère problématique. Le risque majeur pourrait bien venir d'une confusion sur le sens — *juridico-politique* et *non culturel (et encore moins religieux)* — de la construction européenne. Étayons cette affirmation.

UNE LOGIQUE PATRIMONIALE

Les arguments qui plaident en faveur de l'inscription de la transcendance dans la Constitution

s'inscrivent tous uniment dans une logique patrimoniale : les défenseurs de cette inscription insistent particulièrement sur le rôle historique millénaire du christianisme. Celui-ci légitime à leurs yeux la mention explicite de cet héritage culturel et religieux majeur et indispensable qui a forgé l'identité européenne et façonné les valeurs auxquelles l'Europe se réfère aujourd'hui. Sans dénier la valeur de cet argument, il convient de situer cette référence à un héritage chrétien commun à sa juste place, à savoir : la seconde, et non la première. Trois arguments plaident en effet en faveur d'un passage à l'arrière-plan de la logique « patrimoniale », dans la Constitution politique de l'Europe.

Ce sont : la prise en compte de la nature avant tout économique, puis *politique* (et, dans un second temps seulement, culturelle) de la construction européenne ; l'argument plus empirique (et, à notre sens, moins décisif) selon lequel les courants, traditions, valeurs qui ont façonné l'Europe sont multiples et qu'il faudrait théoriquement les mentionner tous, ce qui est pratiquement impossible ; l'inscription, au cœur même de la construction européenne, de la rupture moderne entre l'Église et l'État, dont l'Union européenne reste l'héritière. L'unité durable, juridique et politique, qu'est en train de réussir l'Europe des Vingt-Cinq ne doit rien au projet politique d'une « paix de Dieu ». En ce sens, il ne s'agit pas d'une « réunification » que les Églises seraient autorisées à bénir et à saluer comme une paix retrouvée. Une telle lecture s'inscrit à contresens de l'histoire et du sens politique de la construction européenne. Passons rapidement en revue ces trois idées forces.

UN ESPACE JURIDIQUE DE RÉCIPROCITÉ

Mentionner explicitement l'idée de transcendance et, avec elle, celle d'un héritage spirituel et religieux, dans la Constitution, s'inscrit selon nous dans une *logique patrimoniale* qui n'est pas celle qui a, jusqu'ici, présidé à la construction européenne. On peut, en effet, comprendre et interpréter celle-ci comme une logique du projet, par définition tournée vers l'avenir, et fondée sur la construction progressive d'un *espace juridique de réciprocité*.

Souvenons-nous, en effet, que la construction européenne s'est faite sur des bases économiques d'abord, puis juridiques et politiques ensuite. La dimension culturelle y a certes toujours été présente, mais force est de constater qu'elle n'a pas constitué en soi un moteur pour l'élaboration de cette réalité économique, puis juridique et politique que nous nommons aujourd'hui l'Union européenne. Comme toute communauté politique, l'Union européenne comprend ainsi un moment juridique où une collectivité prend acte de la reconnaissance réciproque entre ses membres, qui s'auto-instituent comme cosociétaires par la relation qu'ils déclarent entre eux. C'est la reconnaissance réciproque entre les États membres[1]. Tel devrait être le sens, avant tout juridique et politique, de la démarche constitutionnelle. La question du patrimoine commun et des valeurs partagées ne doit pas être éludée, mais elle est seconde.

C'est pourquoi, la question essentielle ne concerne pas les traditions qui sont à l'origine des valeurs européennes, mais plutôt : quel projet ces valeurs nous permettent-elles de construire ? Plutôt que de se référer à un passé commun, il s'agit donc, à travers la Constitution, de construire un projet commun qui mobilise de manière novatrice l'héritage du passé.

[1] Voir Jean-Marc Ferry, *Les puissances de l'expérience*, tome 2. « Les ordres de la reconnaissance », Cerf, Paris, 1991, p. 160 et suivantes.

DES COURANTS ET DES TRADITIONS MULTIPLES

Si toutefois, la réflexion constitutionnelle s'orientait malgré tout vers l'idée d'un patrimoine de valeurs partagées héritées d'un passé commun aux membres de l'Europe élargie, alors, on ne voit pas très bien ce qui pourrait légitimer de privilégier une mention plutôt qu'une autre.

Car il faut alors mentionner, non seulement la culture judéo-chrétienne, gréco-latine et enfin germanique, slave et scandinave, mais aussi nos arrière-fonds culturels antérieurs : celtique, et autres, sans oublier l'islam.

La tâche de délimiter un patrimoine commun s'avère d'autant plus difficile que ces valeurs européennes sont le résultat d'une histoire chahutée et s'avèrent elles-mêmes ambivalentes. De fait, l'Europe n'est pas née de l'unique convergence de valeurs communes, mais également de la dialectique entre valeurs opposées. Pour ne parler que des valeurs chrétiennes, on peut se demander quelles valeurs ont aujourd'hui en commun des chrétiens de gauche et des adeptes de l'Opus Dei ? Peut-on faire l'impasse sur l'abime qui sépare la vision autoritaire, centralisatrice de l'Église portée par le concile Vatican I, et celle, plus collégiale, décentralisatrice et ouverte au monde, de Vatican II ? Parler « des valeurs chrétiennes de l'Europe » nous semble dès lors un peu rapide et sommaire, tant les valeurs ainsi baptisées de « chrétiennes » apparaissent disparates, voire contradictoires.

Or n'oublions pas qu'à côté de pays encore fortement marqués par le christianisme, coexistent de larges régions fortement déchristianisées, voire largement athées ou agnostiques (telle l'ex-R.D.A.), voire à majorité musulmane (si la Turquie venait à rejoindre nos rangs).

C'est pourquoi, l'Europe se doit selon nous de rester un espace *politique*, nécessairement pluraliste, où les diverses convictions et traditions sont respectées et trouvent à s'exprimer, sans confusion des genres. Ce n'est qu'à la lumière de la nature avant tout *politique* de la construction européenne que, dans un second temps, pourront être reconnues des valeurs à partager, sur les bases explicites du respect réciproque qui fonde la communauté politique. Les valeurs partagées changent ainsi de statut : de valeurs portées par des communautés, elles acquièrent le statut de *normes* du vivre-ensemble reconnues par chacun des membres de la communauté politique. Ainsi, si les droits de l'homme constituent un des socles du projet européen, ce n'est pas en raison de leur origine chrétienne (même s'ils doivent beaucoup au christianisme), mais en référence aux Lumières qui inspirent encore notre intelligence du sens de la communauté politique.

L'HISTOIRE À L'ENVERS

Une référence explicite à l'héritage chrétien dans la Constitution irait ainsi, c'est la troisième idée que nous voudrions défendre, à contre-courant de l'histoire politique du continent européen. Car un acquis de la modernité politique consiste dans la rupture avec la chrétienté moyenâgeuse et l'emprise de Rome (telle qu'elle s'est affirmée en Europe dès le XIe siècle) qu'ont accomplie les États nations. Un acquis que ne remet pas en cause la construction européenne. L'Europe qui se « réunifie » aujourd'hui politiquement reste en effet héritière de cette rupture cruciale accomplie jadis par les États nations à l'encontre de la logique impériale romaine. De ce point de vue, l'Union européenne apparait comme une figure tout à fait originale et inédite : ni simple confédération d'États, ni État fédéral, elle consiste, selon le philosophe Jean-Marc Ferry, en une « Fédération d'États souverains qui est néanmoins à penser comme une puissance publique » (capable d'assurer notamment l'application et la sanction de la loi commune

librement adoptée par ses États membres). Cette construction originale qu'est l'Union européenne assure effectivement en Europe depuis plusieurs décennies la paix politique durable à laquelle les Églises n'ont cessé de rêver, mais qu'elles n'ont pu réaliser.

C'est le sens essentiellement politique de cette paix réussie, et de l'unification européenne en voie d'accomplissement qu'aurait masqué une référence à Dieu et au patrimoine chrétien dans la Constitution. En tant que communauté politique, l'Union européenne ne doit pas nécessairement se définir en référence à une identité commune de culture, de religion ou même d'histoire. Il suffit qu'ait été pris acte d'une reconnaissance *réciproque* entre ses membres ; reconnaissance réciproque d'ordre et de portée avant tout juridique dont la Constitution a précisément pour mission de prendre acte. Ce n'est que dans un second temps, que la reconnaissance *commune* de valeurs à partager donne à la communauté politique ainsi constituée ses contours concrets et singuliers. Ainsi située, cette référence aux valeurs communes aurait pu se justifier. Mais le risque d'une confusion sur le sens et la portée de cette inscription était si grand qu'à la réflexion, il était en effet plus sage d'y renoncer. ■